



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 09 FÉVRIER 2023

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	29
Convocations :	03 FÉVRIER 2023

Etaient présents : Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENO, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoint, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, Mme Mathilde LESAGE, Mme Evelyne DENOYELLE, M. M. Mohamed DERGHAM, M. Luc LESIEUR, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DANIEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, Mme Lisa MADELEINE, M. Clément THÉODORE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, M. Alexis VERNIER, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- M. Christophe DELAMARE	Pouvoir à M. Alexis RAGACHE
- M. Stéphane BORD	Pouvoir à M. Pierre CAREL
- Mme Clarisse KIRCH	Pouvoir à Mme. Eve COGNETTA
- M. Pierre-Arnaud PRIEUR	Pouvoir à M. Gérard GUILLOPÉ
- Mme Julie GODICHAUD	Pouvoir à M. Jean-Baptiste BARDET
- Mme Camille FERET	Pouvoir à Alexis VERNIER

--ooOoo--

Madame Adeline DANIEL remplit les fonctions de Secrétaire.

Objet : Convention de transaction avec la société ILD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L2197-5 relatif aux transactions

Considérant que la société ILD était titulaire du lot 1 du marché 2021-07 relatif à l'impression du Sotteville Mag ;

Considérant que la société ILD, alors titulaire, a émis en juin 2022 une demande d'indemnisation de 7 169,27€ au titre de l'exécution du marché, au motif que l'inflation rencontrée bouleversait l'économie du marché, en invoquant la théorie de l'imprévision ;

Considérant que la Ville a estimé en août 2022 que les éléments fournis par la société ILD étaient insuffisamment étayés pour mobiliser la théorie de l'imprévision, que la Ville a rejeté le montant proposé, mais qu'elle a reconnu le droit à indemnisation de la société au titre de l'année écoulée et qu'elle a proposé à la société ILD une transaction ;

Considérant que la Ville de Sotteville-lès-Rouen a fait le choix de ne pas reconduire ce marché au motif que les clauses de révision des prix, au regard des éléments fournis par la société ILD et de la consultation d'indices INSEE, ne correspondaient pas à la réalité du secteur économique et qu'elles n'auraient pas permis de retrouver l'équilibre économique perdu lors de la reconduction du marché ;

Considérant que la proposition de calcul d'indemnisation proposée par la Ville a été acceptée par la société ILD ;

Considérant que le montant de cette indemnisation est de 5 286,44€ TTC ;

Considérant que la société ILD et la Ville, avec la signature de cette transaction, renonceront à tout recours ;

Considérant que la Ville et la société ILD se sont accordées sur le texte de cette convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à signer le projet de convention de transaction joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix pour et 7 abstentions, en décide ainsi.

La délibération n°2023-03 est adoptée.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La Maire,



Luce PANE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20230209-2023-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Publication : 21/02/2023